

JUSTICE

Huit mois de prison avec sursis et dix ans d'inéligibilité requis contre une élue ardennaise

L'élue ardennaise Pascale Gaillot, vice-présidente chargée de l'agriculture à la Région Grand Est jusqu'en 2021, a comparu en correctionnelle hier à Strasbourg, pour « prise illégale d'intérêts ». L'infraction présumée : une subvention versée en 2018 à une association dont son mari était trésorier.

LES FAITS

- **L'Ardennoise Pascale Gaillot**, conseillère régionale (UDI), est présidente de la commission Environnement de la Région Grand Est. Jusqu'en 2021, elle était vice-présidente chargée de l'agriculture.

- **Elle est mise en cause pour une subvention** de 156 279 € versée par la Région à l'association Terrasolis, dont son mari Joachim Gaillot était trésorier, et qui appartenait à une société qu'il présidait.

- **Le procureur a requis, mardi à Strasbourg**, huit mois de prison avec sursis, dix ans d'inéligibilité et 15 000 € d'amende, à l'encontre de l'élue.

GUILLAUME LÉVY

Strasbourg était en ébullition ce mardi. Alors que le Parlement européen y siégeait, des manifestants pro et anti-nucléaires y défilaient. Et dans le centre, le palais de justice connaissait lui aussi, en matinée, une effervescence inhabituelle : l'heure du verdict allait tomber aux assises, dans l'affaire Reiser, condamné pour le meurtre de Sophie Le Tan. Juste en dessous des assises, une petite salle d'audience correctionnelle accueillait un procès moins retentissant, sauf pour ceux qui suivent l'actualité régionale, particulièrement ardennaise et marnaise. C'est ici que Pascale Gaillot était jugée, pour « prise illégale d'intérêts par un élue public ». Dans le viseur : une subvention accordée par la Région le 23 mars 2018.

Carré blond et robe bleue, l'élue qui vient d'avoir 55 ans a tenté de répondre à l'interrogatoire souvent incisif de la juge Isabelle Karolak, qui a



Au sortir d'une audience éprouvante pour elle, Pascale Gaillot peinait à réaliser que le procureur avait requis de la prison avec sursis à son encontre. GL.

parfois accablé Pascale Gaillot. Vue depuis une collectivité, la subvention de 156 000 euros octroyée à des structures spécialisées dans l'innovation agricole (sur l'ancienne BA 112, à Bétheny au nord de Reims), n'est qu'une parmi tant d'autres. Mais pour un œil judiciaire, c'est une autre affaire. Car les deux structures bénéficiaires sont l'association Terrasolis, qui avait alors pour trésorier Joachim Gaillot, époux de la vice-présidente Agriculture d'alors, et Terralab, société qu'il présidait. Et qui compte, parmi ses bienfaiteurs, Cristal Union, dont il est vice-président. Or non seulement Pascale Gaillot a participé au vote sur cette

subvention, mais elle l'a soutenu en commission, dix jours plus tôt.

“Je m'inquiète, là : vous êtes élue, vous savez quand même quand vous votez !”
La présidente du tribunal

À la barre, elle peine toujours à comprendre que cela a pu passer, au mieux, pour de la légité. Laconique, elle cherche des réponses, des dates, mais ne convainc pas. « Je n'aurais pas

pensé qu'il y aurait un lien avec mon mari. » La juge s'agace. « Vous n'avez pas fait de déclaration d'intérêt à l'époque. Pourquoi ? ... parce que je ne l'ai pas faite. ... Vous avez des responsabilités politiques autour de l'agriculture, votre mari a des responsabilités agricoles, et à aucun moment vous ne nous êtes dit : je vais faire ma déclaration d'intérêts ?

... Non. ... Et à aucun moment vous n'en avez parlé avec le déontologue de la Région ? ... Non. ... Bon... »

La juge donne parfois l'impression de gronder une petite fille, notamment lorsque celle-ci « ne sait plus » si elle a voté pour la subvention.

« Je m'inquiète là : vous êtes élue, vous

savez quand même quand vous votez ou pas ! (...) À aucun moment vous n'avez pensé à vous abstenir ? »

En 2018, deux autres subventions ont bénéficié à Terrasolis / Terralab. Mais elles ne font pas l'objet des poursuites. A partir de juin, Pascale Gaillot serait devenue « plus prudente » sur ses votes, appliquant des recommandations du déontologue de la région.

Présentée, lors de l'audience, comme « victime », la Région Grand Est a refusé de se constituer partie civile. Dans un courrier lu à l'audience, le président Jean Rottner, affirme que la prévenue « conserve toute (sa) confiance » et qu'elle n'a causé « aucun préjudice » pour sa collectivité.

Le procureur ne partage pas cet avis. « Le simple fait que Mme Gaillot mette un pied dans une salle où il va être question de ce dossier pose problème (...). Elle était parfaitement au courant qu'elle avait un intérêt autre que l'intérêt général. »

“JE N'AI JAMAIS FAIT CA POUR L'ARGENT”

Aussi, ses réquisitions sont lourdes : huit mois de prison avec sursis, une amende de 15 000 euros et dix ans d'inéligibilité, car « elle n'a toujours pas conscience de la gravité des faits ».

Au mot « prison », Pascale Gaillot s'effondre en larmes. Son avocat s'offusque : « Je suis scandalisé par ces réquisitions ! » Pour M^e Deconinck, pénaliste parisien, « il n'apparaît nulle part que M. et Mme Gaillot ont perçu ne serait-ce qu'un euro sur cette subvention ! » Aussi plaide-t-il la relaxe. L'intéressée lâche dans un sanglot : « Ma motivation a toujours été d'aider l'agriculture. Je n'ai jamais fait ça pour l'argent. Tout ça pour se retrouver sur ce banc et entendre parler de prison, ça me démonte complètement ! »

Le jugement sera rendu le 6 septembre. ■